

Bases légales sur le stationnement sur une place de parking privée :

Le stationnement sur une place privée est régi par le droit de propriété (droit réel), dont bénéficie également le locataire d'une place.

L'occupation abusive d'une place de parc est assimilée à un trouble de la possession (voir dans certain cas comme une violation de domicile).

Selon l'art. 928 CC, le possesseur troublé dans sa possession peut actionner l'auteur du trouble, même si ce dernier prétend à quelque droit sur la chose (al. 1).

L'action tend à faire cesser le trouble, à la défense de le causer et à la réparation du dommage (al. 2) avec renvoi à l'art 41 CO.

Trouble de la possession:

L'action d'un tiers qui gêne ou empêche les ayants droits d'user de leur place de parking créé un dommage.

Importance du dommage:

Le dommage causé peut être estimé selon la durée, la répétition et l'impact direct causé au possesseur ainsi que ces propres frais.

Security Parking se basant sur la jurisprudence en la matière sans preuve détaillée du montant du dommage recommande à ses clients la réclamation d'une indemnité de Fr. 60 à Fr. 80. Dans le cas de récidives ou de frais particuliers causés au possesseur, un montant supérieur peut être réclamé.

Action possessoire:

L'article 928 CC offre au possesseur la possibilité d'intenter une action en justice ou d'agir directement.

Avec Security Parking, le mandat d'intervention, l'action consiste en la réclamation d'une indemnité pour la réparation du dommage causé selon l'art. 41 du Code des obligations.

Il s'agit d'une procédure civile directe du trouble de la possession sans conséquence judiciaire. En cas de non-paiement, le fautif sera poursuivi jusqu'à la levée d'une opposition par un juge avec majoration de frais.

Dans ce cas, Security Parking devra justifié de son mandat et le trouble de la possession (par exemple par une photo montrant le véhicule et la signalisation mise en place).

Action pénale:

Un propriétaire ayant obtenu une mise à ban peut en plus des mesures civiles décrites ci-dessus, faire une dénonciation au juge qui rendra une ordonnance pénale avec une amende (généralement entre Fr.150.- et Fr. 2'000).

Security Parking ne lance pas de procédure pénale, laissant le propriétaire le faire s'il le souhaite.